Informations de base

1997/2107(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre l'acidification et les polluants atmosphériques: stratégie communautaire **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	HULTHÉN Anneli (PSE)	22/07/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	08/07/1997
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VON WOGAU Karl (PPE)	20/05/1997
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MATIKAINEN-KALLSTRÖM Marjo (PPE)	04/11/1997
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2033	1997-10-16
Environnement	2017	1997-06-19
Environnement	2062	1997-12-16

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(1997)0088	Résumé

12/03/1997	Publication du document de base non-législatif		
19/06/1997	Débat au Conseil		
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/1997	Débat au Conseil		
16/12/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
23/04/1998	Vote en commission		Résumé
23/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0162/1998	
12/05/1998	Débat en plénière		
13/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2107(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/08955

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0162/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	23/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0275/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0080-0133	13/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0088	12/03/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0274/1997 JO C 064 27.02.1998, p. 0036	19/11/1997	

Lutte contre l'acidification et les polluants atmosphériques: stratégie communautaire

1997/2107(COS) - 13/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anneli HULTHEN (PSE, S) sur la lutte contre l'acidification, le Parlement européen soutient la proposition de la Commission de réduire de moitié d'ici à 2010 les charges critiques d'acidification pesant sur les écosystèmes de l'Union mais souhaite aller plus loin en proposant la fixation d'un nouvel objectif ambitieux : d'ici 2015 toutes les superficies devront échapper au seuil critique de charge. Estimant que la méthode des plafonds d'émission nationaux donne aux Etats membres plus de souplesse pour adopter les messures appropriées, il encourage la Commission à soutenir les Etats membres à utiliser plus largement des moyens de gestion économique axés sur la diminution des émissions de soufre et d'azote. Il souhaite que la stratégie communautaire de lutte contre l'acidification soit compatible avec les travaux de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe, dans lesquels sont considérées simultanément l'acidification, la formation d'ozone ainsi que l'eutrophisation. L'efficacité de la stratégie serait en outre améliorée si l'examen était étendu aux autres pays d'Europe. Il encourage également la Commission à soutenir la position du Parlement relative à la proposition Auto-Oil portant sur l'abaissement de la teneur en soufre des carburants automobiles dès 2005. Il préconise également la pleine application du principe du pollueur-payeur en particulier dans le secteur des transports. Précisémment dans ce domaine, le Parlement invite la Commission à proposer des mesures concrètes de réduction des émissions atmosphériques acidifiantes des transports maritimes via : -l'introduction de taxes portuaires et de taxes de navigation différenciées sur la base de considérations environnementales, -l'instauration de règles relatives aux émissions pour les transports maritimes entre les ports de l'Union, -des accords facultatifs concernant la réduction des émissions pour le trafic de transbordeurs, -le classement par la convention MARPOL de la mer du Nord, de la Manche et de la mer d'Irlande parmi les zones sensibles, -une utilisation de fuels de soute à faible teneur en soufre. Des mesures doivent également être prises en vue de réduire ces émissions dans les pays candidats. De même, il invite la Commission à proposer un plafond pour la teneur en soufre du kérosène d'aviation. Il exige un renforcement de l'actuelle législation sur les émissions en provenance des grandes installations de combustion (en l'occurrence, les centrales thermiques au charbon, les cimenteries et les grands incinérateurs de déchets), responsables de plus de 60% des émissions de SO·. Par contre, la plénière a repoussé la demande formulée dans le rapport de supprimer le subventionnement houiller. L'aide aux pays candidats à l'adhésion devrait être subordonnée à des exigences strictes quant aux actions visant à réduire les émissions acidifiantes. Le Parlement européen demande en outre à la Commission d'établir une stratégie de réduction des conséquences négatives de l'agriculture pour l'environnement spécialement axée sur les émissions d'ammoniac, de méthane et de nitrates dans l'atmosphère, l'eau et le sol. L'octroi de subventions agricoles devrait être subordonné au renforcement desmesures de lutte contre les émissions d'ammoniac dans l'agriculture.

Lutte contre l'acidification et les polluants atmosphériques: stratégie communautaire

1997/2107(COS) - 12/03/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication répond à la demande du Conseil "Environnement" de 1995 d'élaborer une stratégie cohérente et intégrée de lutte contre l'acidification. Elle se décline en une multitude d'actions concrètes dont l'élément central est la fixation de plafonds d'émission nationaux pour les principaux polluants atmosphériques concernés. CONTENU : le stratégie proposée par la Commission fait suite à une analyse poussée sur les effets de l'acidification sur l'environnement. Pour rappel, l'acidification est la conséquence de l'introduction de polluants atmosphériques dans l'environnement : le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx) et l'ammoniac (NH3). Vu l'importance croissante des dégâts de l'acidification sur les écosystèmes (appauvrissement des sols, pollution des eaux de surface et souterraines, détérioration des bâtiments, augmentation de la morbidité et la mortalité humaine dues à des maladies respiratoires), il importe de réduire de manière acceptable les taux de pollution aboutissant à l'acidification. Au terme de l'analyse effectuée par la Commission, il ressort qu'une réduction de 50% de l'écart existant entre le niveau de protection des écosystèmes sensibles où les charges critiques pour l'environnement ont été dépassées en 1990 et l'objectif final de 100% de protection est un objectif réaliste auquel la Communauté peut aspirer à l'horizon 2010. Pour parvenir à cet objectif intermédiaire, la Commission propose une stratégie en 12 points : 1) fixation de plafonds d'émission nationaux pour les principaux polluants via une directive européenne : la fixation de ces plafonds serait conforme à la Convention CEE-ONU sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et laisserait aux Etats membres une marge de manoeuvre relative pour déterminer comment les atteindre au moindre coût. Une directive européenne fixerait ces plafonds pour le SO2, NOx, NH3 et les COV ; 2) ratification par tous les Etats membres du protocole sur le soufre de 1994, base de toute lutte contre l'acidification : une proposition de décision sur la conclusion de ce protocole par la Communauté est annexée à la communication (voir fiche CNS97107); 3) révision de la directive 93/12 /CEE sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides : la combustion de fuels lourds est la principale source d'émission de SO2 provenant de l'utilisation de combustibles liquides. C'est pourquoi, la Commission propose de réduire ces émissions en fixant des limites plus strictes. Une proposition de révision de ces limites est annexée à la communication (voir fiche SYN97105) ; 4) lutte contre les émissions provenant de sources fixes : la Commission propose de revoir la directive 88/609/CEE sur les émissions de polluants des grandes installations de combustion (directive "GIC") en fixant de nouvelles valeurs limites (ou éventuellement, des plafonds d'émissions) pour les émissions de SO2 et NOx tant pour les anciennes que pour les nouvelles installations. Ces valeurs tiendraient compte entre autre des situations géographique et environnementale locales ; 5) réduction des émissions provenant des transports maritimes : il s'agirait de classer les pays riverains de la Baltique (particulièrement exposés à ce type de pollution) en zones sensibles pour les émissions de SO2, zones dans lesquelles les navires ne seraient plus autorisés à brûler des fuels de soutedont la teneur en soufre dépasse 1,5% ; 6) appui aux actions de lutte contre l'acidification dans les PECO (notamment ceux qui sont voisins de la Communauté et qui sont des futurs candidats à l'Union) ; 7) ratification d'un nouveau protocole multi-polluants dans le cadre de la Convention CEE-ONU sur la pollution atmosphérique et révision d'urgence du protocole sur le soufre de 1994 ; 8) réduction des émission d'ammoniac (NH3) : c'est principalement dans les activités agricoles que ce polluant est distillé. Des initiatives sont donc prévues en vue d'en limiter l'émission notamment dans les fumiers de vaches et autres bovins, de limiter les émissions provenant des volailles et les émissions strictement industrielles ; 9) recours à des instruments économiques nationaux et communautaires : la Commission suggère de combiner les plafonds nationaux d'émission avec des instruments économiques tels que taxes/impôts, octroi de subventions incitatives, permis d'émission et accords dans le domaine de l'environnement. Au niveau communautaire aussi des

actions sont envisageables comme la taxation de l'énergie, des droits à la navigation et des mesures dans le domaine de la PAC ; 10) fixation de nouvelles valeurs d'émissions pour les transports : des propositions ont déjà été faites par la Commission en matière d'émissions et de carburants (directives "auto-oils" COD96163 et COD96164). D'autres pourraient voir le jour en 1998; 11) énergies renouvelables : dans le cadre du Ve programme cadre de recherche un effort particulier devrait être consenti en matière de sources d'énergies alternatives et renouvelables et de conservation de l'énergie ; 12) mise en place d'un processus de suivi et de révision : la Commission doit évaluer en permanence les résultats de cette stratégie. C'est pourquoi, elle prévoit la rédaction fin 2004 d'un rapport montrant les effets de sa stratégie et les perspectives prévisibles d'ici 2010.